



VENDEE



Conservatoire
du littoral

LES ESPECES NICHEUSES SUR L'ILE DU PILIER
(HORS LARIDES) EN 2019

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION

Juillet 2019



vendee.lpo.fr




BirdLife
INTERNATIONAL
LA LPO FRANCE EST LE
REPRÉSENTANT OFFICIEL

VEN1019-25





LES ESPECES NICHEUSES SUR L'ILE DU PILIER (HORS LARIDES) EN 2019 PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION

Rédaction :

Charles Dupé

Photo de couverture :

île du Pilier (photographie Franck Latraube)
Cormorans huppés (photographie Dominique Robard)
Eider à duvet (photographie Dominique Robard)
Huître pie (photographie Dominique Robard)
Pipit maritime (photographie Dominique Robard)



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Vendée

Association indépendante

nidification sur l'île du Pilier en 2019 - propositions d'aménagements et de gestion. LPO Vendée 2019

Siège social : La Brétinière – 85 000 LA ROCHE SUR YON

tél : 02 51 46 21 91 – courriel : vendee@lpo.fr ; <http://vendee.lpo.fr>

SOMMAIRE

1	Préambule	7
2	protocole et source de données	7
3	Analyse des données de nidification	8
3.1	Données générales et statuts de conservation des espèces	8
3.2	Espèces au statut de conservation défavorable	8
3.2.1	Cormoran huppé	8
3.2.1.1	Biologie écologie.....	8
3.2.1.2	Historique de la présence sur l'île du Pilier	10
3.2.1.3	Nidification en 2019.....	11
3.2.2	Eider à duvet.....	13
3.2.2.1	Biologie - écologie.....	13
3.2.2.2	Historique	13
3.2.2.3	Situation en 2019.....	13
3.2.3	Huîtrier pie.....	14
3.2.3.1	Biologie écologie.....	14
3.2.3.2	Historique de la présence sur l'île du Pilier	14
3.2.3.3	Situation en 2019.....	14
3.2.4	Pipit maritime.....	16
3.2.4.1	Biologie écologie.....	16
3.2.4.2	Historique de la présence sur l'île du Pilier	16
3.2.4.3	Situation en 2019.....	17
3.2.5	Rappel sur la situation des laridés.....	18
3.3	Espèces communes	19
3.3.1	Bergeronnette grise.....	19
3.3.2	Canard colvert	19
3.3.3	Etourneau sansonnet	19
3.3.4	Linotte mélodieuse.....	19
3.3.5	Troglodyte mignon	20
3.3.6	Tadorne de Belon (Tadorna tadorna).....	20
3.3.7	Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	20
3.4	Synthèse de la nidification	20
4	fréquentation humaine	22
4.1	Période de reproduction	22
4.2	Répartition de l'espace	22
5	Inventaires environnementaux et contexte réglementaire	22
6	Propositions d'aménagements	23
6.1	Plan de gestion de l'île du Pilier (Bernard & al. 2002, Bernard & al. 2003)	23
6.2	Propositions d'Alain Freytet (Freytet 2018)	24



6.3	Propositions de la LPO Vendée 2019	25
6.3.1	Fréquentation humaine.....	26
6.3.2	Zonage et cheminement	26
6.3.3	Aménagement du chemin et balisage.....	26
6.3.4	Réglementaire	27
	Bibliographie	28

Table de illustrations

Figure 1 :	cormorans huppés adultes (photographie Dominique Robard)	9
Figure 2 :	Calendrier de reproduction du Cormoran huppé sur le littoral Manche-Atlantique (Cadiou 2009) .	9
Figure 3 :	cormoran huppé immature (photographie Gérard Besseau)	10
Figure 4 :	2 nids de Cormoran huppé dans la falaise avec les jeunes sur les nids, côte ouest (photographie Charles Dupé LPO85).....	11
Figure 5 :	nid de cormoran avec 4 œufs – côte est (à droite) et Cormoran huppé qui couve – côte ouest (à gauche) (photographies Charles Dupé LPO85).....	11
Figure 6 :	localisation des nids de Cormoran huppé entre 2013 et 2019	12
Figure 7 :	Eider à duvet (photographie Dominique Robard).....	13
Figure 8 :	huitrier pie (photographie Gérard Besseau)	14
Figure 9 :	côte ouest de l'île, zone d'installation d'un nid d'Huïtrier pie au premier plan (photographie Charles Dupé LPO85).....	15
Figure 10 :	nid d'huïtrier pie avec 3 œufs (photographie Charles Dupé).....	15
Figure 11 :	localisation des couples d'Huïtrier pie en 2018 et 2019	16
Figure 12 :	pipit maritime se nourrissant sur l'estran (photographie Dominique Robard).....	17
Figure 13 :	localisation des couples de Pipit maritime de 2019.....	17
Figure 14 :	évolution des effectifs de goélands nicheurs de l'île du Pilier entre 2000 et 2017	18
Figure 15 :	bergeronnette grise transportant de la nourriture (photographie Dominique Robard)	19
Figure 16 :	Linotte mélodieuse (photographie Gérard Besseau)	20
Figure 17 :	localisation des couples de trois espèces nicheuses sur l'île du Pilier (Cormoran h., Huïtrier p., Pipit m.)	21
Figure 18 :	Proposition de schéma d'aménagement de l'île du Pilier (source : Freytet 2018)	25
Tableau 1 :	statuts de conservation des espèces nicheuses (hors laridés) sur l'île du Pilier entre 1997 et 2019	8
Tableau 2 :	Effectifs des laridés nicheurs de l'île du Pilier de 2000 à 2017	18
Tableau 3 :	Objectifs Principaux de Gestion n°1 : partage de l'espace (extrait de Biotope 2002)	23
Tableau 4 :	Objectifs Principaux de Gestion n°4 : accueil du public (extrait de Biotope 2002)	24

1 PREAMBULE

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire des 2/3 de l'île du Pilier qui est inhabitée et accueille l'une des principales colonies d'oiseaux marins du Golfe de Gascogne.

Les laridés sont les plus nombreux, ils font l'objet d'un suivi quasi annuel et d'un programme de baguage. Quelques autres espèces s'y reproduisent en moins grand nombre et renforcent l'intérêt environnemental de cette île.

Par ailleurs, les actions menées par la SCIP pour la conservation et la mise en valeur de l'ancien sémaphore et des traces de vie humaine sur l'île entretiennent un intérêt culturel et touristique du site.

Malgré les possibilités d'accostage difficiles (une seule jetée difficile d'accès), la proximité du continent, la situation géographique proche de Noirmoutier, de l'île d'Yeu, des côtes et des ports ligériens et bretons rendent l'île attractive aux visiteurs d'un jour (ou plus).

Un sentier principal existe sur l'île entre la jetée au sud et les phares au nord en passant par le sémaphore au centre de l'île.

D'une manière générale, sur les îles et îlots, en période de reproduction, la circulation aléatoire des visiteurs et la divagation des animaux de compagnie mettent en péril la reproduction de certaines espèces. L'île du Pilier n'échappe pas à cela sans que l'impact n'ait réellement fait l'objet d'une étude spécifique d'évaluation.

Une réflexion est engagée pour aménager un cheminement permettant **la circulation des personnes de passage et la nidification des oiseaux**. Le présent document analyse la reproduction des espèces d'oiseaux hors laridés sur l'île du Pilier et propose des aménagements et une gestion de l'île conciliant la présence humaine et la reproduction des oiseaux.

La LPO Vendée remercie l'équipe des Phares et Balises de Saint Nazaire et l'équipage du Bonne Anse pour le transport sur l'île du Pilier ainsi que les bénévoles de la SCIP pour le transport, l'accueil dans le sémaphore et les discussions.

2 PROTOCOLE ET SOURCE DE DONNEES

Les données analysées dans les paragraphes suivants sont extraites de la base de données de la LPO Vendée (faunevendee.org). Elles sont pour la plupart issues des suivis spécifiques réalisés sur l'île (suivis réalisés par la LPO – Didier Desmots – voir annexes), des sessions de comptage et de baguages des goélands et par les ornithologues de passage.

Toutes les données concernant l'île du Pilier ont été analysées. Les observations de 2019 sont issues du travail spécifique de suivi de la population d'oiseaux nicheurs (hors goélands). Plus de 270 données d'oiseaux nicheurs ont été analysées entre 1997 et 2019.

En 2019, 3 passages spécifiques pour le suivi de la reproduction ont été effectués le 8 avril 2019, le 23 mai 2019 et le 19 juin 2019.

À l'occasion du baguage des laridés réalisé le 10 juillet 2019 sur l'île, un quatrième passage a apporté quelques observations complémentaires.



3 ANALYSE DES DONNEES DE NIDIFICATION

3.1 Données générales et statuts de conservation des espèces

14 espèces ont montré des signes de reproduction probable ou certaine au moins une fois (cf tableau suivant) dans la période de 1997 à 2019, dont 4 espèces de laridés.

De ces 10 espèces (hors laridés), 4 présentent un statut de conservation défavorable et sont menacées en pays de la Loire (Eider à Duvet, Cormoran huppé, Linotte mélodieuse, Pipit maritime) mais aussi au niveau national (Eider à Duvet, Linotte mélodieuse) et européen (Eider à duvet). Le Cormoran huppé est aussi quasi menacé au niveau national.

Tableau 1 : statuts de conservation des espèces nicheuses (hors laridés) sur l'île du Pilier entre 1997 et 2019

Nom usuel	STATUTS DE CONSERVATION			
	Monde	Europe EU27 2015	France UICN 2016	PDL 2014 (Marchadour et al)
Eider à duvet	LC	EN	CR	CR
Goéland argenté*	LC	VU	NT	NT
Cormoran huppé	LC	NT	LC	EN
Linotte mélodieuse	LC	LC	VU	VU
Pipit maritime	LC	LC	NT	VU
Goéland brun*	LC	LC	LC	VU
Goéland leucophée*	LC	LC	LC	NT
Goéland marin*	LC	LC	LC	NT
Bergeronnette grise	LC	LC	LC	LC
Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC
Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC
Etourneau sansonnet	LC	LC	LC	LC
Tadorne de Belon	LC	LC	LC	LC
Canard colvert	LC	LC	LC	LC

LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

* les goélands n'ont pas été dénombrés en 2019 mais figurent dans le tableau pour montrer les statuts de conservation toutes les espèces nicheuses de l'île.

3.2 Espèces au statut de conservation défavorable

3.2.1 Cormoran huppé

3.2.1.1 Biologie écologie

Les informations suivantes sont extraites de :

Cadiou B., 2009. *Méthodes de suivi des colonies d'oiseaux marins : dénombrement de l'effectif nicheur et suivi de la production en jeunes* – Document de travail préparé dans le cadre de l'enquête « oiseau marin nicheurs de France 2009-2010 ». GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE OISEAUX MARINS 97p.

Présence sur les colonies

Sur le littoral Manche-Atlantique, les premiers individus commencent à fréquenter les colonies le plus généralement dès décembre avec parfois des occupations plus précoces. Ils quittent les colonies en juin juillet et en août les couples deviennent rares.



Figure 1 : cormorans huppés adultes (photographie Dominique Robard)

Dates de ponte et période d'élevage

La reproduction est très étalée dans le temps. Les premières pontes des cormorans huppés sont initiées dès février - mars sur le littoral Manche-Atlantique, avec un pic en mars - avril. Il peut exceptionnellement rester encore des jeunes au nid en août - septembre.

En mai de manière générale des nids sont en construction (avec des pontes pas encore déposées) alors des jeunes se sont déjà envolés de certains nids. De plus, les dates de ponte peuvent varier sensiblement selon les années et les localités.

Sauf exception, les nids sont lessivés par les intempéries hivernales et ne sont pas réutilisés d'une année sur l'autre. Il n'y a donc normalement pas de vieux nids (ou quelques traces) dont la présence pourrait fausser les recensements.

Le cormoran huppé pond 1 à 6 œufs (le plus souvent 2 ou 3), qu'il couve pendant 30 jours environ.

L'envol des jeunes se produit vers 7 à 8 semaines (53 jours en moyenne). La période d'élevage après le départ du nid dure environ 3 semaines. Après un échec de la reproduction en cours d'incubation, les couples font généralement une ponte de remplacement. Il arrive aussi, de manière exceptionnelle, que des couples de cormorans huppés précoces puissent faire une seconde ponte dans la saison après l'envol des jeunes de la première nichée.

Calendrier de reproduction du grand cormoran et du cormoran huppé sur le littoral Manche-Atlantique, en France continentale et en Méditerranée (sur la figure pour la Méditerranée, le calendrier débute en novembre et non en janvier).

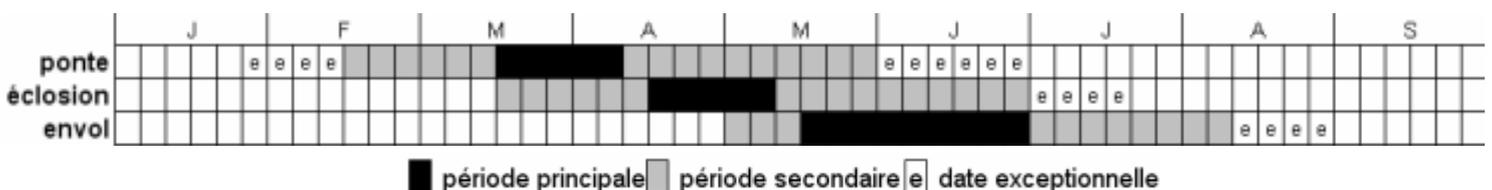


Figure 2 : Calendrier de reproduction du Cormoran huppé sur le littoral Manche-Atlantique (Cadiou 2009)



Figure 3 : cormoran huppé immature (photographie Gérard Besseau)

3.2.1.2 Historique de la présence sur l'île du Pilier

Après avoir disparu de l'île Dumet suite à l'introduction du Renard roux, le Cormoran est apparu en 1998 sur un rocher à proximité de l'île du Pilier (îlot des Chevaux probablement) (Yesou 2014)¹. L'île du Pilier est le premier site vendéen où s'est installé le Cormoran huppé. C'est aussi le site le plus au sud de son aire de répartition en France sur le littoral atlantique.

Le premier couple est observé en 1999. La réussite de la reproduction n'est pas connue.

En 2000 un couple s'installe mais ne montre que des signes d'une reproduction probable.

C'est en 2002 qu'un couple nicheur certain est observé sur l'île du pilier (sans localisation précise du nid) et l'espèce s'installe définitivement sur l'île.

En 2003, 1 à 2 couples se sont reproduits (sans localisation précise du nid), puis en 2005 et en 2006 ce sont 1 à 2 couples qui s'y reproduisent (Yesou 2014) (sans localisation précise du nid).

En 2010, un troisième couple est présent sans se reproduire.

En 2011, deux couples sont installés, un sur la côte ouest, l'autre sur la côte est, mais aucun jeune n'est élevé.

En 2013, 3 couples au moins se sont reproduit sur la côte est. 2 près de la jetée et un au nord près du phare.

En 2014, 3 à 4 couples se sont reproduits. 2 se sont installés sur la côte est, un près de la jetée l'autre juste nord entre le sémaphore et un ancien enclos en pierre. Sur la côte ouest le 3^{ème} couple est installé sur la côte ouest face au sémaphore et le 4^{ème} probable est installé au sud.

En 2015, 6 couples occupent les nids et 3 autres nids sont inoccupés. Ils sont répartis sur tout le pourtour de l'île.

En 2017, 4 nids sont occupés et un cinquième est vide. Ils sont localisés sur la côte est.

4 couples avec des individus couvant sont recensés en 2018 mais le comptage n'est réalisé que partiellement (F. Latraube *com. pers.*)

¹ Yesou P., 2014. Le Cormoran huppé. In Marchadour B. (coord.). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 2014 : 84-85

3.2.1.3 Nidification en 2019

En 2019, 7 à 8 couples se sont reproduits sur tout le pourtour de l'île.

Le suivi spécifique de la nidification réalisé en 2019 a permis de suivre la reproduction et d'évaluer la productivité en jeunes. Pour le Cormoran huppé, 18 oiseaux sont observés près à l'envol et 2 volants depuis très peu de temps lors du dernier suivi le 19 juin 2019. La population est en augmentation lente.



Figure 4 : 2 nids de Cormoran huppé dans la falaise avec les jeunes sur les nids, côte ouest²
(photographie Charles Dupé LPO85)

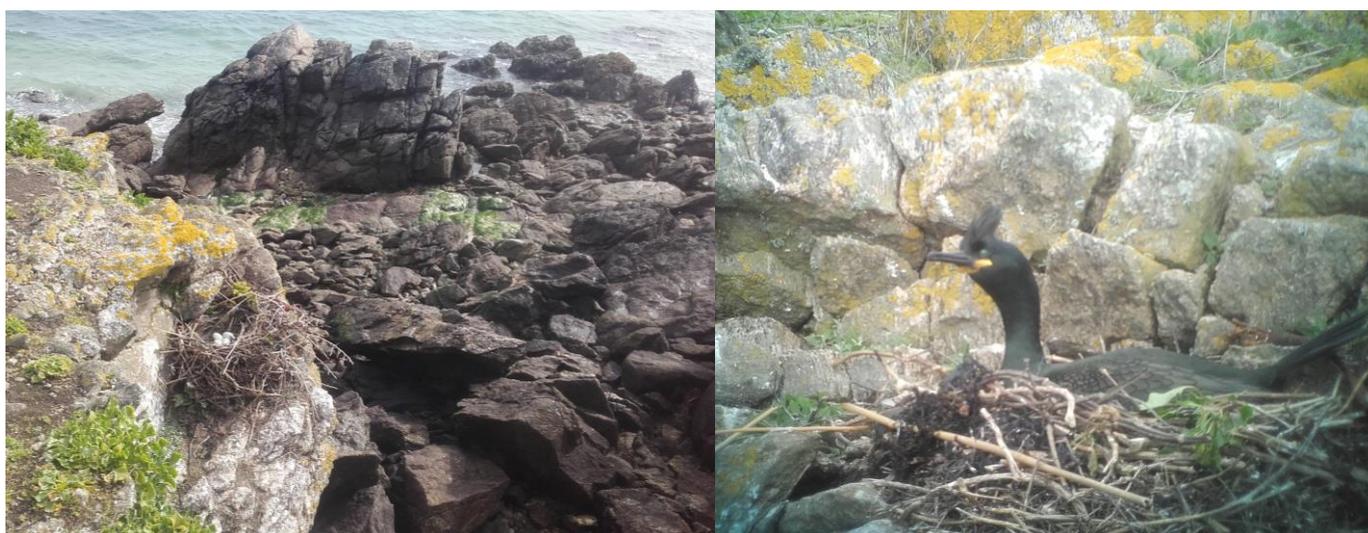


Figure 5 : nid de cormoran avec 4 œufs – côte est (à droite) et Cormoran huppé qui couve – côte ouest (à gauche)
(photographies Charles Dupé LPO85)



² Ce site, très propice à l'installation des nids fut utilisé par le premier couple en 1999 et est utilisé chaque année.

La figure suivante localise les nids de Cormoran huppé entre 2013 et 2019. Les points correspondent à la localisation exacte ou approximative (quelques mètres près) d'un ou de plusieurs nids. Avant 2013 aucune localisation précise des nids n'a été renseignée dans la base de données de la LPO Vendée.

On constate que les cormorans huppés se sont installés sur tout le pourtour de l'île. Deux failles rocheuses dans les falaises à proximité du sémaphore, à l'est et à l'ouest, sont particulièrement utilisées entre 2013 et 2019. Ce sont des lieux protégés des intempéries et privilégiés pour l'installation des nids.

A noter que ce site est situé près du sémaphore (lieu de présence humaine régulière, mais localisée) et près du sentier principal (entre 2 et 10 mètres) qui rejoint la jetée au sémaphore en direction des phares (lieu de passage privilégié des visiteurs de l'île).

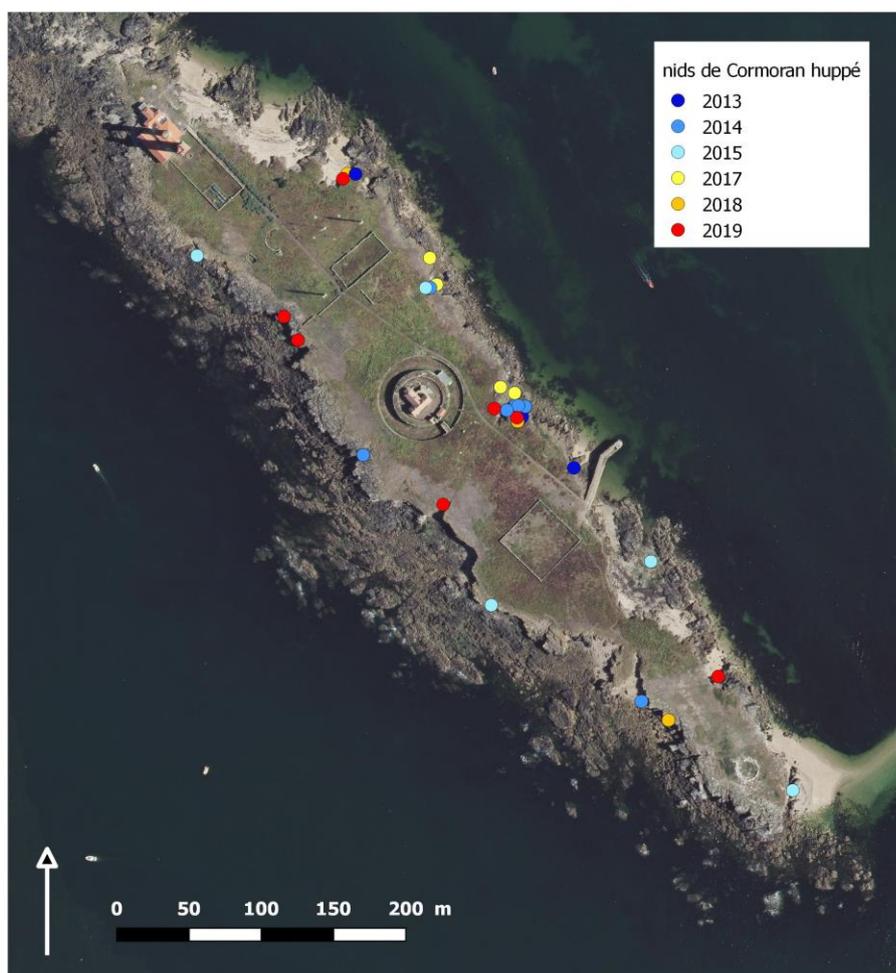


Figure 6 : localisation des nids de Cormoran huppé entre 2013 et 2019

3.2.2 Eider à duvet

Les informations présentées dans les paragraphes suivants sont extraites de l'atlas des oiseaux nicheurs des pays de la Loire : Dulac P., 2012. Eider à duvet. In Marchadour B. (coord.). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 2014 : 512-515

3.2.2.1 Biologie - écologie

L'Eider à duvet fréquente les côtes rocheuses et les îles. Le nid, une légère dépression garnie des matériaux du sol et d'un abondant duvet est installé à même le sol, parfois abrité (rocher, végétation) ou en zone totalement dégagée. En Pays de la Loire, les nids observés étaient installés dans le haut de plage, sur des pelouses aérohalines à Armérie ou directement sur des cailloux ou dans les roches.

Les oiseaux se cantonnent sur les sites de reproduction à partir du mois d'avril. La couvaison a lieu dans le courant du mois de mai et l'élevage des jeunes au mois de juin. (Incubation 25 - 30 jours, poussins volants à 65 - 75 jours).



Figure 7: Eider à duvet (photographie Dominique Robard)

3.2.2.2 Historique

Dans les pays de la Loire, l'Eider à duvet n'a niché que sur 3 sites marin : en Vendée sur l'île du Pilier (et un cas sur le continent), en Loire Atlantique sur les îlots de la Baule (Pierre percée et les Events) et sur l'île Dumet ou l'espèce s'est reproduit en 2019 (Eddy Leguen LPO44 *com.pers.*).

Sur l'île du Pilier, l'Eider à duvet s'est reproduit entre 1992 et 1999 : 1 couple en 1992, aucune donnée entre 1993 et 1996 (sans doute en raison de l'absence prospection), puis 1 couple en 1997 et 1998 (avec deux poussins mort en juin 1998) et un maximum atteint en 1999 avec sans doute au moins 5 couples ayant produit des jeunes.

La marée noire de l'Erika a mis fin à la présence de ce canard sur l'île du Pilier.

C'était le site de reproduction le plus au sud de son aire de reproduction sur la façade atlantique.

3.2.2.3 Situation en 2019

En 2019, aucun individu n'a été observé en période de reproduction. L'espèce est considérée absente de l'île du Pilier et de l'îlot des Chevaux.

3.2.3 Huitrier pie

Les informations suivantes sont extraites de :

Yesou P., 2014. L'Huitrier pie. In Marchadour B. (coord.). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 2014 : 174 – 175

3.2.3.1 Biologie écologie

En France, l'Huitrier pie se reproduit uniquement sur le littoral, à proximité immédiate des estrans, soit en haut de grèves, soit sur le sommet d'îlots peu accidentés.

Les couples se cantonnent sur les sites de reproduction de la fin de l'hier au début du printemps. La femelle pond 1 à 4 œufs dans un nid formé d'une simple cuvette au sol. Les jeunes éclosent après 4 semaines d'incubation puis grandissent sur l'estran en étant nourris par les parents jusqu'à leur envol et même après.

3.2.3.2 Historique de la présence sur l'île du Pilier

En pays de la Loire, l'Huitrier pie se reproduisait sur l'île Dumet depuis au moins 1946. C'est l'introduction malveillante du Renard roux sur l'île qui mettra fin à la présence de l'espèce en 1997 (Yesou 2014).

Sur l'île du Pilier, le premier couple d'Huitrier pie est apparu en 2002. 1 à 2 couples s'y reproduisent les années suivantes. A partir de 2006, jusqu'à 6 couples sont cantonnés, dont au moins 2 se reproduisent.

De 4 à 6 couples sont cantonnés sur l'île jusqu'en 2018 (observations 2007, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2018). Un maximum de 3 couples nicheurs sont observés en 2015 et de 4 couples en 2018.



Figure 8 : huitrier pie (photographie Gérard Besseau)

3.2.3.3 Situation en 2019

En 2019, 7 couples d'Huitrier pie sont cantonnés sur le pourtour de l'île.

Au moins deux couples se sont reproduits (1 couple avec un poussin et un nid avec les œufs).

Les 5 autres couples ont montré des signes d'une reproduction très probable sans que les preuves d'une reproduction certaine ne soit observées (fuite à très courte distance, alarmes des adultes en passant à proximité, adultes cantonnés sur les mêmes sites sans les voir regagner les nids, attaque sur les goélands qui passent trop près, ...).



Figure 9 : côte ouest de l'île, zone d'installation d'un nid d'Huîtrier pie au premier plan (photographie Charles Dupé LPO85)



Figure 10 : nid d'huîtrier pie avec 3 œufs (photographie Charles Dupé)

La figure suivante localise les couples d'Huîtrier pie en 2018 et 2019. Ils sont présents sur tout le pourtour, les falaises ne sont pas des obstacles à leur installation. Les points correspondent à la localisation exacte ou approximative (quelques mètres près) d'un ou de plusieurs nids. A noter que 2 secteurs sont utilisés les deux années consécutives.

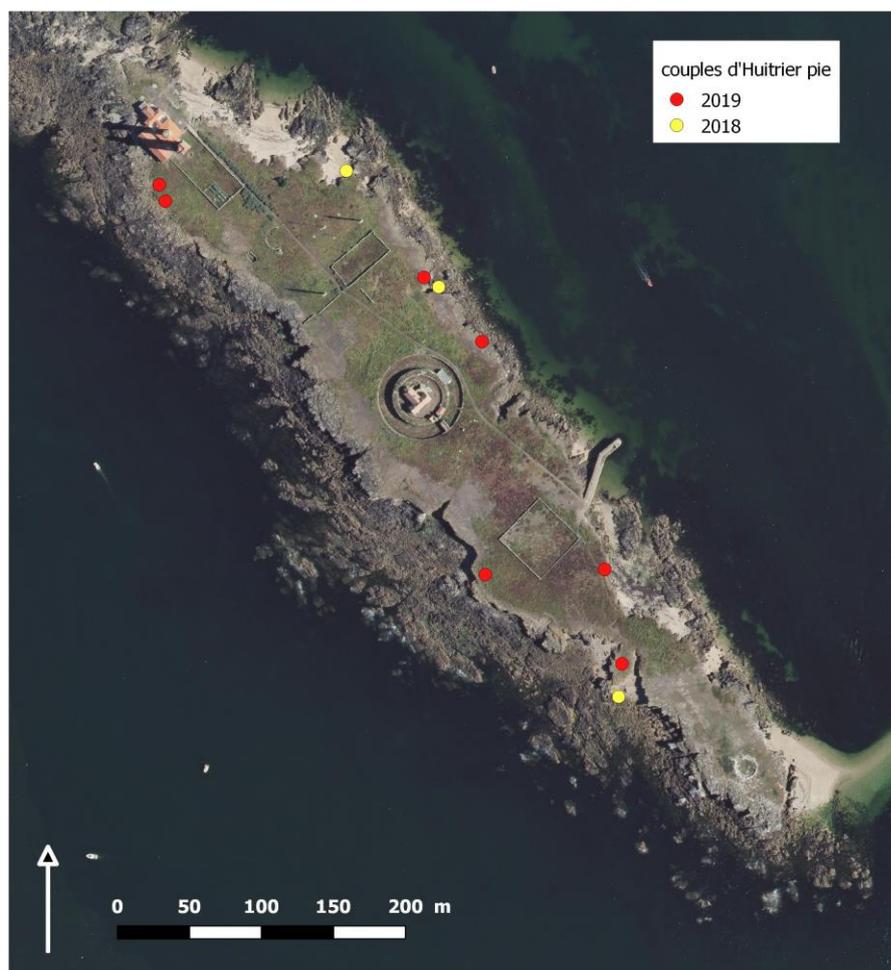


Figure 11 : localisation des couples d'Huître pie en 2018 et 2019

3.2.4 Pipit maritime

3.2.4.1 Biologie écologie

Le Pipit maritime est inféodé aux littoraux au littoral. La période de nidification s'étale de fin février (premiers chants) à mi-août.

Les nids sont installés à proximité immédiate du rivage, dissimulés dans une anfractuosités de rocher, un terrier, sous un arbrisseau ou même sur un bâtiment.

Deux pontes sont réalisées annuellement avec en moyenne 4 œufs. Les Pipits se nourrissent d'invertébrés marins ou terrestres et parfois de débris de poissons ou de graines trouvés sur l'estran, les plages, les laisses de mer, les pelouses aérohalines.

3.2.4.2 Historique de la présence sur l'île du Pilier

En Pays de la Loire, le Pipit maritime est nicheur rare et localisé. En Vendée, il est nicheur uniquement sur les îles d'Yeu, de Noirmoutier et du Pilier.

En 2002, 2 couples sont observés avec des jeunes.

En 2003, une dizaine de couples sont cantonnés dont 7 avec des jeunes.

En 2011 et 2013 10 à 12 couples (15 ?) sont cantonnés sur l'île.

Aucun suivi spécifique n'est réalisé jusqu'en 2019.



Figure 12 : pipit maritime se nourrissant sur l'estran (photographie Dominique Robard)

3.2.4.3 Situation en 2019

En 2019, 9 couples nicheurs probables ou nicheurs certains sont observés. Aucun nid ni aucun juvénile n'a été observé, seulement les comportements des adultes : parade, alarme, transport de nourriture.

Ils sont présents sur tout le pourtour de l'île et sur le sémaphore (voir figure suivante).

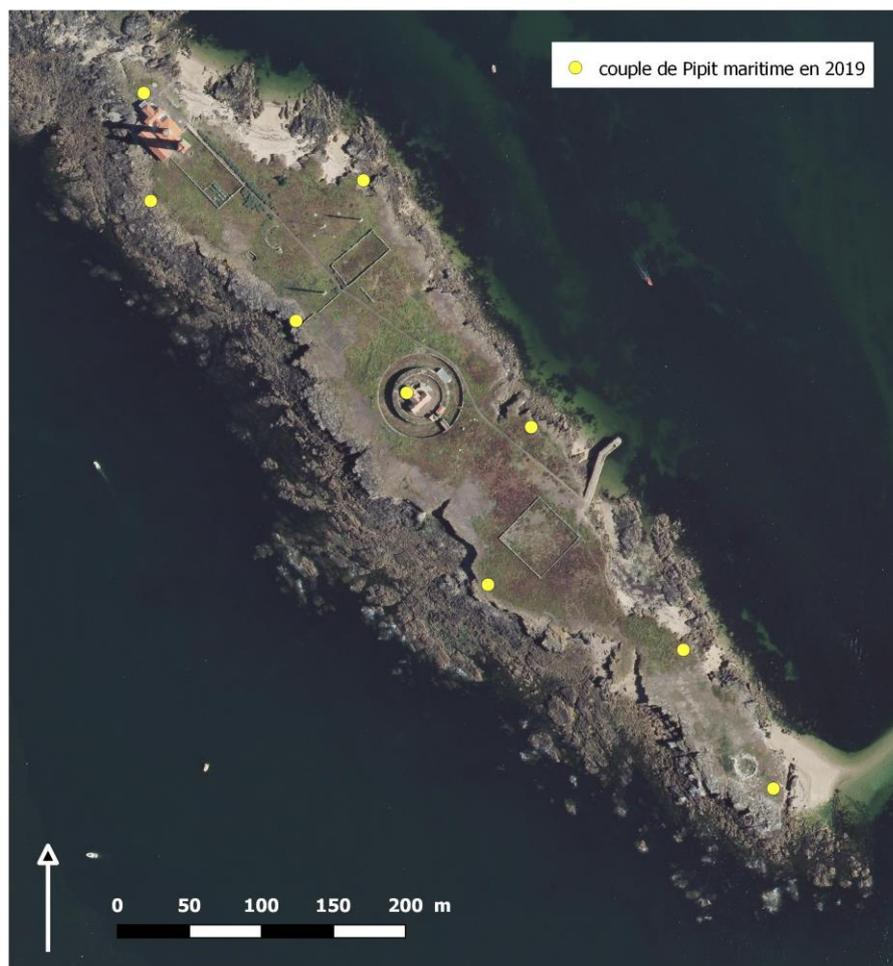


Figure 13 : localisation des couples de Pipit maritime de 2019

3.2.5 Rappel sur la situation des laridés

Sans avoir comptabilisé la colonie en 2019, il est possible de dresser un bilan de la situation de la colonie.

Les effectifs de goélands bruns et argentés ont subi un fort déclin en 2010 et 2011 (-50% par rapport 2006) pour retrouver en 2015 des effectifs équivalents de ceux de 2006 (1 800 nids).

En 2016 et 2017 la colonie chute de nouveaux à un niveau équivalent de celui du début des années 2000.

Les goélands bruns et argentés montrent une évolution semblables tandis que l'effectif de goélands marins a continuellement augmenter entre 2000 et 2015. La population de goéland marin chute en 2015 comme celles de bruns et d'argenté. Cette espèce reste minoritaire.

La nidification du Goéland leucophée reste anecdotique sur l'îlot et il y a probablement une sous détection des couples présents.

Tableau 2 : Effectifs des laridés nicheurs de l'île du Pilier de 2000 à 2017

Année	Espèces de goéland					méthode de comptage
	Argenté	Brun	Marin	Leucophée	Total nids	
2000	702	214	8	4	928	nid par nid
2002	1027	361	14	4	1406	
2003	1062	337	12	4	1415	
2005	1154	399	15	4	1572	
2006	1182	609	17	7	1815	
2007	1115	634	22	3	1774	
2010	875	334	30	8	1247	
2011	561	315	29	1	906	
2015	1145	646	55	1	1847	
2016	820	463	40	1	1324	drone
2017	797	511	31	non observable	1339	

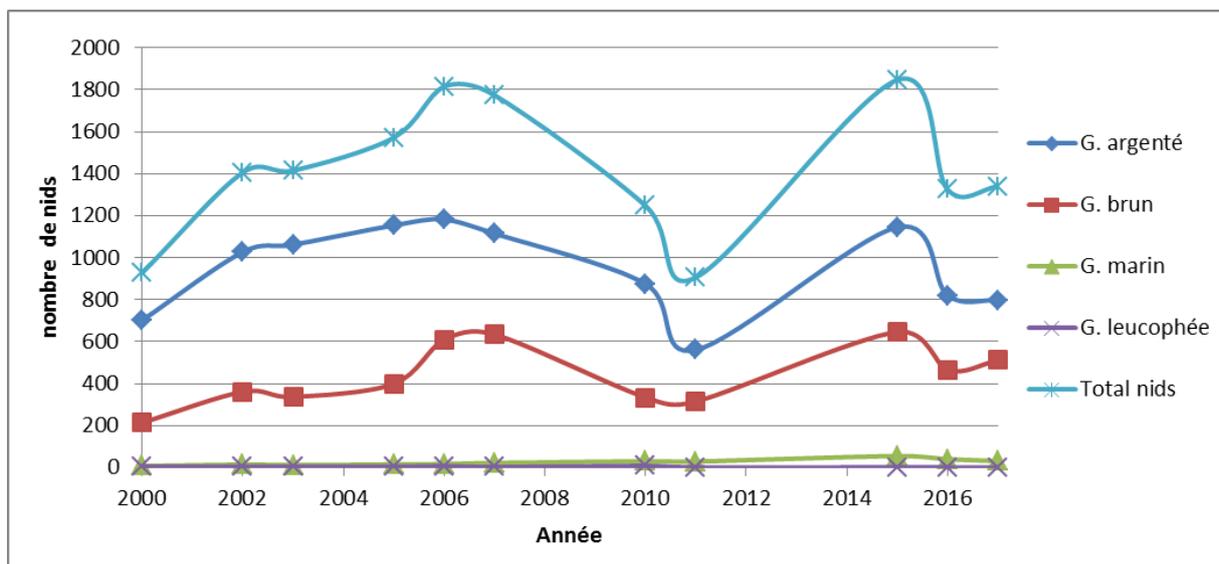


Figure 14 : évolution des effectifs de goélands nicheurs de l'île du Pilier entre 2000 et 2017

Les laridés sont installés sur toute l'île et compte tenu des effectifs, cette colonie constitue une des principales colonies de reproduction des laridés du golfe de Gascogne nord.

3.3 Espèces communes

3.3.1 Bergeronnette grise

La Bergeronnette grise se reproduit régulièrement sur l'île. Elle est nicheuse en 2006, 2013, 2015 et 2019.

En 2019 elle est observée en quête de nourriture et transportant la nourriture près des phares et du sémaphore.



Figure 15 : bergeronnette grise transportant de la nourriture (photographie Dominique Robard)

3.3.2 Canard colvert

Le Canard colvert est un nicheur possible sur l'île. Il a été observé nicheur probable en 2003 (nid installé sous la haie d'Atriplex).

3.3.3 Etourneau sansonnet

L'Etourneau sansonnet est un nicheur régulier sur l'île. Il a été observé nicheur en 2003, 2004, 2006, 2010, 2011, 2018 et 2019.

La population nicheuse était probablement plus nombreuse avant la restauration des bâtiments du sémaphore.

En 2019 il est nicheur dans les mâts des anciennes éoliennes.

3.3.4 Linotte mélodieuse

C'est une espèce qui peut se reproduire sur l'île. 2 couples ont été observés en 2003 mais aucune observation de comportement d'oiseaux nicheurs n'ont été réalisées depuis.



Figure 16 : Linotte mélodieuse
(photographie Gérard Besseau)

3.3.5 Troglodyte mignon

Le Troglodyte est nicheur occasionnel sur l'île, il s'est reproduit en 2016 et 2017 sur le phare (observation Joël Bruyère – SCIP).

3.3.6 Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)

Les tadorne de Belon stationnent en grands nombre sur l'île mais les indices de reproduction sont bien difficiles à obtenir.

C'est dernières années seulement une famille est observé en 2011, 2014 et 2018.

A noter qu'en 1999, 50 couples sont observés. Il est possible que la population de lapins et le nombre de terriers plus importants aient favorisé l'installation du Tadorne.

L'augmentation du nombre de couples de laridés n'est peut-être en faveur du Tadorne dont les jeunes doivent être rapidement prédatés par les goélands.

3.3.7 Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

Un couple était cantonné en 2010, mais la nidification, n'a pas été prouvée (Desmots 2011).

3.4 Synthèse de la nidification

L'île du Pilier accueille sur la quasi-totalité de sa surface une des principales colonies de laridés du Golfe de Gascogne nord (goélands marin, argenté, leucopnée et brun).

L'analyse de la nidification des autres espèces d'oiseaux de 1997 à 2019 montre clairement que tout le pourtour de l'île est ou est susceptible d'être utilisé pour la nidification de 4 espèces d'oiseaux rare et menacés (Eider à duvet, Cormoran huppé, Huîtrier pie et Pipit maritime).

Toute la surface de l'île est utilisée par les oiseaux en période de reproduction.

La période de reproduction des espèces, toutes espèces confondues, couvre la période de fin février à fin juillet.

Au vu de l'état de conservation des espèces nicheuses, des effectifs observés et de la surface importante de l'île couverte par les colonies d'oiseaux, l'île du Pilier est un haut lieu pour la reproduction des oiseaux marin du Golfe de Gascogne.

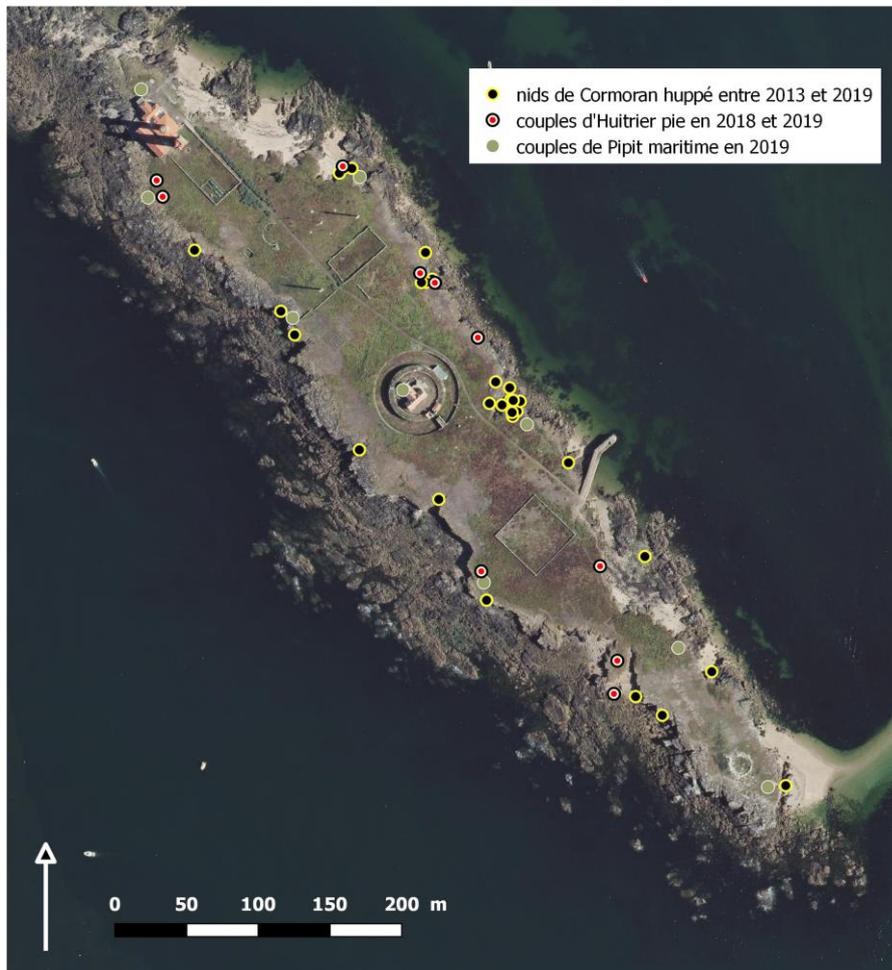


Figure 17 : localisation des couples de trois espèces nicheuses sur l'île du Pilier (Cormoran h., Huitrier p., Pipit m.)

4 FREQUENTATION HUMAINE

La fréquentation de l'îlot du Pilier est concentrée dans la période estivale et à certains week-end des mois d'avril, mai, juin et septembre (de dizaines à quelques centaines de visiteurs par jour en été). Les visiteurs débarquent à la jetée ou sur les plages selon leur moyen de transport puis se promènent librement sur l'île, de manière anarchique. Certains bivouaquaient, d'autre lâchent les chiens.

Il n'est pas rare non plus que de nombreux bateaux soient au mouillage près de la côte est, à l'abri de la houle et du vent. Le dérangement se fait aussi ressentir pour les oiseaux à l'eau (juvéniles et adulte en quête de nourriture).

4.1 Période de reproduction

L'analyse montre aussi que les périodes de présence et de forte sensibilité des oiseaux (installation des couples, ponte et couvaion) sont printanières et en début d'été alors que la fréquentation humaine plus importante est en été.

En revanche, le nombre de visiteurs n'est pas forcément le seul élément impactant, la situation actuelle avec la dispersion anarchique des visiteurs sur toute l'île est une source de panique (et d'abandon des nids) et de dégradation directe les nichées (ponte et jeunes écrasés).

Par ailleurs, indépendamment de la saison et du nombre de visiteurs, il suffit d'un seul chien sur l'île pendant quelques minutes ou quelques heures pour détruire les nichées et réduire à néant la productivité de l'année.

4.2 Répartition de l'espace

En dehors du chemin principal relativement bien délimité qui traverse l'île depuis la jetée au sud vers les phares au nord en longeant le sémaphore, tous les autres chemins sont des sentiers secondaires créés par les passages répétés des visiteurs. Ils partent en étoile vers le sud depuis la jetée, font le tour du sémaphore, le tour des phares et d'une manière générale, le tour de l'île.

Il est actuellement possible de se déplacer librement sur toute l'île.

5 INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'île du Pilier, propriété du conservatoire (2/3 sud) et de l'Etat (1/3 nord – les phares) a fait l'objet de plusieurs classements environnementaux.

- 1994 : Propriété acquise par le Conservatoire du Littoral en 1994 (3,84 ha)
- 2006 : ZNIEFF type 2 n° 520012228 (Caupenne & al. 2006)
- 2008 : Zone de Protection Spéciale : Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf site n° FR5212014
- 2011 : ZNIEFF type 1 n° 520005746 (Caupenne & al., 2011)

Aucune réglementation supplémentaire ne s'applique sur l'île du Pilier. Les usages sont soumis au code de l'environnement comme le littoral voisin de l'île de Noirmoutier ou du continent.



6 PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

Les propositions de la LPO Vendée succèdent 2 documents de planification ont déjà été rédigés proposant des aménagements pour la conservation des oiseaux et l'accueil des visiteurs sur l'île.

6.1 Plan de gestion de l'île du Pilier (Bernard & al. 2002, Bernard & al. 2003)

Au terme d'un diagnostic de la biodiversité mettant en lumière le fort intérêt du site, le plan de gestion de 2002 propose 4 Objectifs Principaux de Gestion (voir ci-après). Ces objectifs tiennent compte de la population d'oiseaux mais aussi des habitats naturels et des espèces végétales patrimoniales.

- OPG1 : Définir la répartition spatiale des oiseaux et des activités humaines en période de reproduction
- OPG2 : Gérer et conserver la faune présente sur le site
- OPG3 : Gérer et conserver les habitats et la flore présents sur le site
- OPG4 : Informer et contrôler l'accès au public

A noter que durant les années 90 et début des années 2000, des projets de navettes et de visites de l'île du Pilier étaient régulièrement proposés.

De ces 4 OPG, le premier propose un partage de l'espace : délimiter une zone réservée à la nidification des oiseaux au sud de l'île (délimitée par une clôture de 1,2 m) et l'autre accessible à la fréquentation humaine. Les oiseaux nicheurs hors zone réservée seraient effarouchés (voir tableau suivant).

Tableau 3 : Objectifs Principaux de Gestion n°1 : partage de l'espace (extrait de Biotope 2002)

OBJECTIFS PRINCIPAUX DE GESTION SUR LE SITE DE L'ÎLOT DU PILIER			
CODE	OBJECTIF DE GESTION	ORIENTATIONS D'ACTION	INTERACTIONS ET ELEMENTS A SURVEILLER + = facteur favorable - = facteur défavorable
PARTAGE DE L'ESPACE			
OPG 1.1	Concilier la reproduction des oiseaux et la présence du public	Définition de zonage précis de zones accessibles et non-accessibles au public	Présence de Goélands nicheurs sur la totalité de l'îlot depuis plusieurs années (-)
OPG 1.2	Cantonner les Goélands sur les zones qui leur seront réservées	Effarouchement des Goélands sur les zones non réservées à l'avifaune	Présence de Goélands sur la totalité de l'îlot depuis plusieurs années (-) Absence d'une présence humaine régulière (-)
OPG 1.3	Canaliser le public dans les zones qui lui sont accessibles	Création de cheminement et mise en place de clôtures	

Le quatrième OPG propose des cheminement et des zones accessible au public. Des plaquettes et des supports d'animations devaient être édités (voir tableau suivant).

Tableau 4 : Objectifs Principaux de Gestion n°4 : accueil du public (extrait de Biotope 2002)

OBJECTIFS PRINCIPAUX DE GESTION SUR LE SITE DE L'ÎLOT DU PILIER		
CODE	OBJECTIF DE GESTION	ORIENTATIONS D'ACTION
ACCUEIL DU PUBLIC		
OPG.4.1	Canaliser le public	Définir des cheminements et des zones accessibles et non accessibles
OPG.4.2	Sensibiliser le public	Edition d'une plaquette présentant le patrimoine naturel et historique du site
OPG.1.3	Développer les moyens de découverte du site	Mettre en place des supports d'information (panneaux,...)

La fiche de gestion n°4 proposait de la mise en place de chemin délimité dans la partie réservée au public afin de :

- Canaliser le public hors des secteurs les plus sensibles tout en permettant de faire découvrir l'ensemble des compartiments écologiques
- Valoriser le réseau de chemins déjà existant
- Valoriser le patrimoine local associé (sémaphore, phare)

La délimitation du cheminement devait se faire au moyen de piquets bas (30 cm) tous les 4 mètres et de fils lisse. Un balisage devait être mis en place le long du chemin avec des panneaux de bois tous les 100 mètres.

6.2 Propositions d'Alain Freytet (Freytet 2018)

Des travaux sont à réaliser pour la qualité des paysages et la tranquillité des colonies d'oiseaux.

Parmi les actions proposer, celles destinées à **protéger les espaces de tranquillité des oiseaux**

- Interdire la fréquentation pédestre de la pointe sud et de la partie au sud du sémaphore pour créer un espace de tranquillité pour les colonies de goélands et la nidification des cormorans
- Construire un muret pour boucher l'échancrure (*et canaliser le public vers le nord*)
- Bien marquer les sentiers pour canaliser la fréquentation
- Marquer le sentier qui fait le tour du phare
- Déplacer la DZ du côté du phare après démontage des fûts et de l'éolienne
- Taille du talus pour recomposer une falaise infranchissable et pose d'une balise d'information
- Construire un mur en pierre de 80cm de hauteur limitant la zone de tranquillité des oiseaux
- Construire un muret bas (30cm) en pierre sèche côté sud et démonter le la ligne de pierre côté nord



Figure 18 : Proposition de schéma d'aménagement de l'île du Pilier (source : Freytet 2018)

Les propositions sont accompagnées de plusieurs actions en faveur de la conservation du paysage : (suppression des anciens mâts, restauration de murs, retrait de l'éolienne.

6.3 Propositions de la LPO Vendée 2019

Il est proposé de conserver ou d'accroître l'accueil pour l'avifaune nicheuse étant donné la haute valeur patrimoniale du site à l'échelle du Golfe de Gascogne.

Pour cela, il est impératif d'abandonner tout projet de cloisonnement de l'île avec une partie « réservée » aux oiseaux et l'autre en accès libre au public. **L'île est historiquement utilisée dans sa totalité par les oiseaux marins et cette situation doit perdurer.**

La présence humaine n'est pas incompatible avec la reproduction des oiseaux mais la situation doit être clarifiée et **il paraît nécessaire de statuer sur les périodes et les secteurs accessibles aux visiteurs.**

Enfin, l'île est épargnée de la présence du rat gris (*Rattus norvegicus*) et du renard roux (*Vulpes vulpes*) qui occasionnent d'énormes dégâts ou la disparition de certaines colonies d'oiseaux marins sur d'autres îles et îlots. **Il est impératif de protéger l'île de toute intrusion de ces espèces.**

La LPO Vendée propose les pistes de réflexions et d'aménagement suivantes. Les propositions rejoignent celles des deux propositions déjà réalisées en plusieurs points.

6.3.1 Fréquentation humaine

- Ne pas accroître la fréquentation de l'île : ne pas inciter les visiteurs à la découverte et au stationnement sur l'île ;
- Ne pas créer de sentier de découverte ou de sentier touristique. C'est un espace naturel avant tout il faut simplement gérer les visiteurs qui se présentent ;
- Refuser toute initiative de sorties organisées avec animation et guide ou de navette destinée à se rendre sur l'île du Pilier ;
- Ne pas modifier ni faciliter l'accostage : conserver la jetée dans son état avec ses difficultés d'accostage ;
- **Interdire l'accès au public entre mars et fin juillet (cas des adhérents SCIP exclu) ;**
- Circulation possible sur les sentiers hors période de reproduction ;
- Interdire le débarquement de nouvelles espèces végétales ou animales, sauvages ou domestiques.

6.3.2 Zonage et cheminement

- **l'île du Pilier reste intégralement accessible aux oiseaux, pas de création de zone d'exclus ;**
- AUCUN cheminement ni AUCUN point attractif nouveau pour le public (observatoire, point d'observation, point de vue, table d'orientation, ...) ne doit être aménagé ;
- Maintenir la circulation humaine UNIQUEMENT sur le sentier principal qui rejoint la cale aux phares en longeant le sémaphore ;
- Délimiter un cheminement en boucle en utilisant le sentier existant autour des phares avec retour sur le sentier principal entre le phare et le sémaphore (proposition Freytet 2018) ;
- Supprimer les sentiers secondaires qui partent en étoile depuis la cale et occasionnent une fréquentation humaine anarchique dans le sud de l'île et autour du sémaphore

6.3.3 Aménagement du chemin et balisage

L'île du Pilier est riche en histoires humaines passées mais demeure, plus que jamais, un espace naturel, depuis le départ des derniers gardiens de phares.

Tous les aménagements et les gestions envisagés doivent être appropriés aux espaces naturels et non de type jardinés destinés aux sites culturels, aux parcs paysagers ou aux jardins publics (le sémaphore et ses abords exclus).

L'objectif n'est pas de créer un sentier de découverte de l'île :

- Maintenir le sentier principal ouvert afin de ne pas inciter les visiteurs à s'en écarter
- Maintenir la végétation haute (Chardon, Bette maritime) là où elle existe aux abords du sentier principal afin de canaliser naturellement les visiteurs et transmettre l'image d'inaccessibilité des zones hors sentier.
- Aménager des murets de pierres (minimum 0,6 m de haut) en bordure du sentier dans les zones les plus dégagées ou dans les secteurs avec départ de sentiers secondaires afin d'en interdire l'accès.
- Des panneaux d'information du patrimoine naturel, des enjeux de conservation et des bons comportements à adopter devront être aménagés discrètement : près de la cale ou sur la cale, près du sémaphore et sur le phare.



- Toutes les précautions doivent être prises pour qu'aucun rat ne débarque sur l'île. Les risques sont liés à l'accostage de gros bateaux durant des périodes prolongées ou au débarquement de caisses, de caissons ou d'objet volumineux pouvant contenir les animaux vivants. Les risques les plus forts sont probablement liés au dépôt de matériaux volumineux par hélitreuillage ou par caisson depuis les bateaux. Les grosses interventions des Phares des Balises et les travaux de restauration du sémaphore sont probablement les actions les plus à risque en plus des introductions sauvages par n'importe quel visiteur.

6.3.4 Réglementaire

Au vu de l'état de conservation défavorable de la plus part des espèces et de l'importance des colonies nicheuses, les enjeux de conservation des oiseaux marins sont très forts sur l'île du Pilier.

La mise en place d'une protection règlementaire des colonies et de l'île est nécessaire pour contrer les usages impactants et préjudiciables pour la faune.

L'île du pilier est une des rares colonies d'oiseaux de cette importance ne bénéficiant d'aucune protection règlementaire forte. Les îles et îlots similaires de Bretagne et de Normandie bénéficient à minima d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Au vu des usages en place, de l'absence d'une réglementation de protection et de la présence saisonnière des oiseaux nicheurs, la mise en place d'un arrêté de préfectoral de protection de biotope (APB) semble être l'outil juridique le plus approprié.

L'APB présente l'avantage de pouvoir instaurer un règlement spécifique prenant en compte les particularités du site et les usages.

En conséquence, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pourrait entre autre contenir les éléments suivants :

- *Accès interdit à l'île durant la période de reproduction des oiseaux marins entre 1^{er} avril et le 31 juillet (sauf pour le personnel des Phare et Balises, des adhérents de la SCIP dans le cadre de conservation du sémaphore et ??, et les APN dans le cadre des suivis scientifiques) ;*
- *Chien et animaux de compagnie interdit sur l'île ;*
- *Introduction d'espèces sauvages animales ou végétales interdite ;*
- *Délimitation d'une zone de mouillage dans la partie sud de l'île*
- *Survol de l'île – hélicoptère, ...*

Ces éléments sont des propositions qui doivent d'être discutées et précisées.

En annexe, l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'île de Saint-Marcouf dans la Manche en date du 5 mars 2019 est un exemple de ce qui a été très récemment mis en place sur ces îlots aux similitudes fortes avec l'île du Pilier (patrimoine bâti, naturel, militaire).

Il est vrai que la mise en place d'une réglementation ne prend tout son sens que si elle est appliquée et si des moyens de surveillance et de contrôle sont mis en œuvre. Mais actuellement, il n'y a aucune réglementation.

L'existence d'un règlement, affiché sur site, est un premier pas et évitera peut être les excès et les tentations de certains visiteurs à sortir des sentiers, camper, faire envoler les oiseaux avec les chiens, ou déranger par quelconques moyens la colonie.



BIBLIOGRAPHIE

Bernard Y. & Egle D., 2002 – Plan de gestion de l'îlot du Pilier - Tome 1 : diagnostic. Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Biotop SARL, 56 pages

Bernard Y. & Egle D., 2003. Plan de gestion de l'îlot du Pilier - Tome 2 : plan de gestion. Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Biotop SARL. 36 pages

Cadiou B., 2010. Méthodes de suivi des colonies d'oiseaux marins : dénombrement de l'effectif nicheur et suivi de la production en jeunes. Document de travail préparé dans le cadre de l'enquête « oiseaux marins nicheurs de France 2009-2010 ». Groupement d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins. 97 pages

Caupenne M., Terrisse J. (LPO), Dulac P. & Desmots D. (LPO), 2011.- 520005746, ILE DU PILIER.- INPN, SPN-MNHN Paris, 19P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520005746.pdf>

Caupenne M., Terrisse J. (LPO), Dulac P. (LPO85), 2006.- 520012228, ILE DE NOIRMOUTIER. - INPN, SPN-MNHN Paris, 135P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520012228.pdf>

Desmots D., 2002. Suivi de la nidification sur le Pilier (printemps 2002). LPO 5 pages

Desmots D., Vaslin M, 2003. Suivi ornithologique de l'île du Pilier après la marée noire de l'Erika Année 2003. Ministère de l'écologie et du développement durable, LPO 13 pages

Desmots D., 2005. Suivi ornithologique de l'île du Pilier - Rapport d'étape - Année 2005. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. LPO 3 pages

Desmots D., 2006. Suivi ornithologique de l'île du Pilier - Rapport d'étape - Année 2006. LPO 4 pages

Desmots D., 2011. Suivi de l'avifaune et de la flore de l'île du Pilier, Noirmoutier-en-l'île, Vendée - 2010 - 2011. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du transport et du logement, LPO 5 pages

Dulac P., 2014. L'Eider à duvet. In Marchadour B. (coord.). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 2014 : 512 – 515

Freytet A., 2018. Reconnaissance, schéma d'intentions paysagères et esquisses d'aménagement pour l'îlot du Pilier. Conservatoire du Littoral. 17 pages

Hindermeyer X., Hindermeyer M.-P., 2014. Le Pipit maritime. In Marchadour B. (coord.). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 2014 : 332 – 333

MNHN, 2008. Site natura 2000 Estuaire de la Loire et baie de Bourgneuf. <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5212014.pdf>

Yesou P., 2014. Le Cormoran huppé. In Marchadour B. (coord.). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 2014 : 84-85

Yesou P., 2014. L'Huîtrier pie. In Marchadour B. (coord.). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 2014 : 174 – 175



Annexes : Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'île de Saint-Marcouf



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

A R R E T E

portant protection de biotope des Îles Saint-Marcouf

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** la directive n° 79/409/CEE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive n° 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine biologique, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes, L.415-3 et R.415-1 relatifs aux sanctions,
- VU** le décret n° 2006-1159 du 18 septembre 2006 portant publication de la résolution MSC.99 (73) portant amendement à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 décembre 2000,
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif aux missions des directions interrégionales de la mer,
- VU** l'arrêté du 28 décembre 1981 portant création du site classé "Îles Saint-Marcouf et domaine public maritime",
- VU** l'arrêté du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2008 portant désignation du site NATURA 2000 FR2510047 "Baie de Seine occidentale" (Zone de Protection Spéciale),
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 décembre 2015 du réduit de batterie de l'île de terre,
- VU** l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 25 janvier 2017 portant sur la totalité des ouvrages défensifs de l'île du large, à l'exclusion des parties strictement naturelles,

- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 portant approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Baie de Seine occidentale",
- VU la liste des oiseaux de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 3 octobre 2012,
- VU les diagnostics scientifiques élaborés par le Groupe Ornithologique Normand et les données du Conservatoire botanique national de Brest,
- VU le dossier scientifique synthétisé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture de la Manche en date du 27 septembre 2018,
- VU les résultats de la consultation du public effectuée du 8 octobre au 30 novembre 2018,
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation spécialisée de la nature en date du 26 février 2019,

Considérant les diagnostics scientifiques élaborés par le Groupe Ornithologique Normand mettant en évidence que le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo carbo*), le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis aristotelis*), le Fou de Bassan (*Morus bassanus*), le Pipit maritime (*Anthus petrosus*), le Goéland marin (*Larus marinus*), le Goéland argenté (*Larus argentatus*), le Goéland brun (*Larus fuscus*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) utilisent les deux îles Saint-Marcouf comme site de reproduction,

Considérant que le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo carbo*), le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis aristotelis*), le Fou de Bassan (*Morus bassanus*), le Pipit maritime (*Anthus petrosus*), le Goéland marin (*Larus marinus*), le Goéland argenté (*Larus argentatus*), le Goéland brun (*Larus fuscus*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) font partie des espèces protégées au titre de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que les îles Saint-Marcouf abritent avec l'archipel de Chausey les plus importantes colonies d'oiseaux marins de Normandie,

Considérant que les effectifs reproducteurs de Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo carbo*) des îles Saint-Marcouf représentent selon les années plus de 20% de la population française nicheuse littorale,

Considérant que les effectifs reproducteurs de Cormoran huppé (population Atlantique) (*Phalacrocorax aristotelis aristotelis*) des îles Saint-Marcouf représentent selon les années jusqu'à 10% de la population française nicheuse,

Considérant le rôle essentiel joué par les deux îles Saint-Marcouf en période internuptiale comme dortoirs regroupant tous les Cormorans huppés de la côte orientale du Cotentin et une très grande majorité des Grands cormorans, des Goélands marins et argentés,

Considérant la totale complémentarité entre les deux îles Saint-Marcouf, les effectifs des colonies d'oiseaux variant sur l'une ou l'autre en fonction des conditions physiques ou biologiques rencontrées,

Considérant que les deux îles Saint-Marcouf sont occupées à toutes les périodes de l'année par toutes ou partie des espèces visées ci-dessus,

Considérant la présence de la Soude ligneuse (*Sueda vera*), espèce figurant dans la liste des espèces végétales protégées en Basse-Normandie,

Considérant la nécessité de réaliser des suivis scientifiques réguliers des populations d'espèces présentes sur les îles Saint-Marcouf afin d'évaluer leur état de conservation,

Considérant que la mesure de classement au titre des monuments historiques suppose de maintenir le monument dans un état sanitaire satisfaisant et qu'il appartient au propriétaire d'engager les travaux nécessaires à la bonne conservation du monument pour en garantir la pérennité,

Considérant que pour ce faire il importe de pouvoir accéder à l'île pour mener à bien les chantiers visant à assurer cette conservation,

Considérant l'obligation de maintenir en conditions opérationnelles l'établissement de signalisation maritime (ESM 50A00156) feu de jalonnement de l'île du Large St Marcouf, géré par la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord et son service des phares et balises, subdivision Cherbourg en Cotentin,

Considérant que pour des enjeux de sécurité maritime, les opérations de maintenance curative sur cet établissement de signalisation maritime doivent être réalisées dans les meilleurs délais et rendent nécessaire l'accès à l'île du Large à tout moment à cet effet,

Considérant par ailleurs que le service des phares et balises programme, dans la mesure du possible, ses opérations de maintenance sur cet établissement de signalisation maritime en dehors de la période de nidification des espèces protégées, courant du 1^{er} avril au 31 juillet,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE

IDENTIFICATION DES ESPECES PROTEGEES ET DE LEURS BIOTOPES

Article 1

Il est instauré des mesures de protection des îles Saint-Marcouf afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie des espèces suivantes :

- le Grand cormoran sous-espèce littorale (*Phalacrocorax carbo carbo*)
- le Cormoran huppé sous-espèce nominale Manche-Atlantique (*Phalacrocorax aristotelis aristotelis*)
- le Goéland marin (*Larus marinus*)
- le Fou de Bassan (*Morus bassanus*)
- le Pipit maritime (*Anthus petrosus*)
- le Goéland argenté (*Larus argentatus*)
- le Goéland brun (*Larus fuscus*)
- l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)
- la Soude ligneuse (*Suaeda vera*)

Article 2

Sont déclarés biotopes spécifiques de la reproduction, de l'alimentation, de la croissance, du repos et de la survie d'au moins une des espèces sus-visées, le secteur des îles Saint-Marcouf constitué des parties situées au-dessus du niveau des plus hautes mers des parcelles cadastrales du territoire de la commune de Saint-Marcouf-de-l'Isle :

Section AH – Feuille 000 AH 01 – Parcelles n° 1 à 10.

A titre indicatif, les limites de ce périmètre figurent sur la carte en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site internet suivant :

<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>

MESURES D'INTERDICTION

Article 3

Dans le secteur des îles Saint-Marcouf défini à l'article 2 sont interdits :

- l'introduction volontaire d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques ;
- sur l'Île de Terre, l'accostage et le débarquement toute l'année, à l'exception des cas prévus à l'article 4 du présent arrêté ;
- sur l'Île du Large, l'accostage et le débarquement du 1^{er} avril au 31 juillet, à l'exception des cas prévus aux articles 4 et 5 du présent arrêté ;
- sur l'Île de Terre, le survol à moins de 300 m d'altitude, toute l'année, par tout aéronef civil motorisé, télépiloté ou avec pilote à bord, à l'exception des cas prévus à l'article 4 du présent arrêté ;
- sur l'Île du Large, le survol à moins de 300 m d'altitude, du 1^{er} avril au 31 juillet, par tout aéronef civil motorisé, télépiloté ou avec pilote à bord, à l'exception des cas prévus à l'article 4 du présent arrêté.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux opérations de police ou de secours susceptibles d'être mises en œuvre sur les îles Saint-Marcouf.

Article 4

Dans le secteur des îles Saint-Marcouf défini à l'article 2, sont soumis à autorisation préalable du Préfet :

- sur l'Île de Terre, en tout temps, l'accostage et le débarquement à des fins d'études, de suivis scientifiques, de régulation de prédateurs, ainsi que le survol à moins de 300 m d'altitude, par tout aéronef civil motorisé, télépiloté, à des fins d'études et de suivis scientifiques ;
- sur l'Île du Large, du 1^{er} avril au 31 juillet, l'accostage et le débarquement à des fins d'études, de suivis scientifiques, de régulation de prédateurs, ainsi que le survol à moins de 300 m d'altitude, par tout aéronef civil motorisé, télépiloté, à des fins d'études et de suivis scientifiques ;
- sur l'Île du Large, du 1^{er} avril au 31 juillet, l'accostage et le débarquement pour réaliser les travaux de réparation ou de restauration soumises à autorisation au titre de l'article L. 621-9 du code du patrimoine, pour autant qu'il ait été démontré que ces travaux ne puissent pas s'effectuer en dehors de cette période et sous réserve des autres réglementations applicables ;
- toute intervention visant à couper ou arracher la végétation naturelle, à l'exception des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration des ouvrages fortifiés au titre des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Article 5

Sur l'Île du Large, la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord et son service des phares et balises, subdivision Cherbourg en Cotentin, sont autorisés en tout temps, à accoster et débarquer pour la réalisation des opérations nécessaires au maintien en conditions opérationnelles de l'établissement de signalisation maritime.

SANCTIONS

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues aux articles L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement.

COMITE DE SUIVI

Article 7

Un comité de suivi est institué. Il est constitué par le Comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale du site « Baie de Seine occidentale » FR 2510047. Il est chargé de suivre la mise en œuvre du présent arrêté.

VOIES ET DELAI DE RECOURS

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

PUBLICITE

Article 9

Le présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Marcouf-de-l'Isle et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Manche, ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

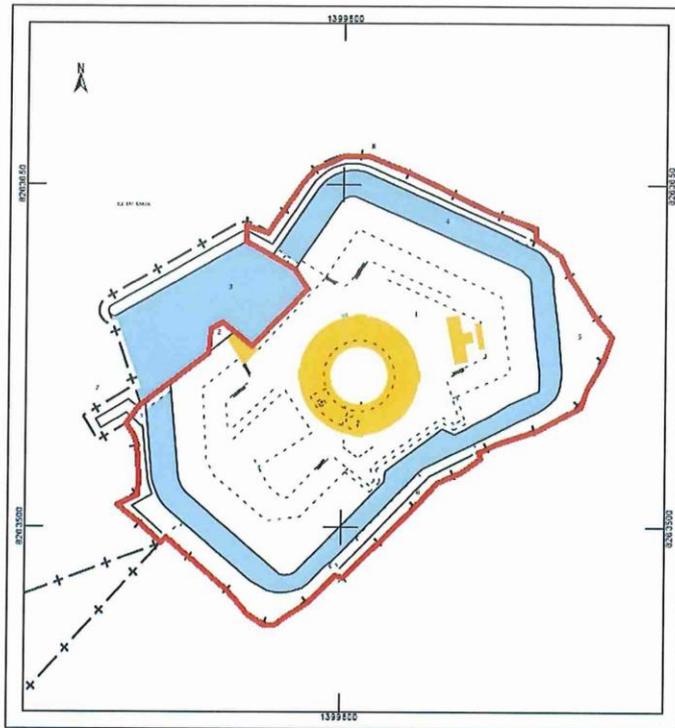
Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cherbourg, le chef du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord, le maire de Saint-Marcouf-de-l'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Saint-Lô, le - 5 MARS 2019


Le Préfet
Jean-Marc SABATHÉ

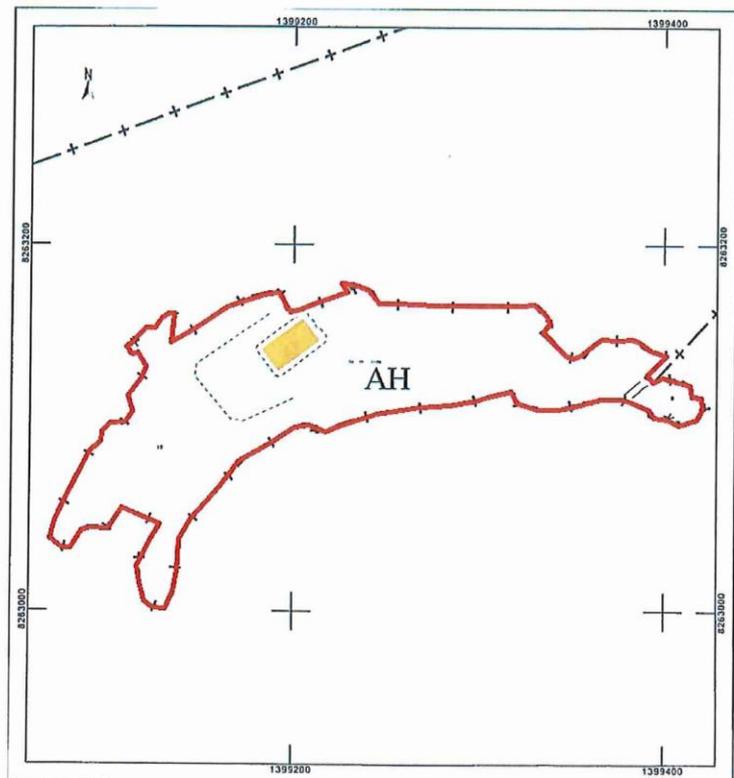
ANNEXE à l'arrêté portant protection de biotope des Îles Saint-Marcouf



VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 5 MARS 2019

le Préfet

Jean-Marc SABATHÉ



Copie du présent arrêté est également adressée, pour information :

- au préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- au président du conseil départemental de la Manche,
- au président de la chambre d'agriculture de la Manche,
- au directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du MTES,
- à la secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale,
- à la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- au directeur du muséum national d'histoire naturelle,
- au délégué Normandie du Conservatoire du littoral,
- au chef de l'antenne Manche-Mer du Nord de l'agence française pour la biodiversité,
- au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,
- au directeur régional des affaires culturelles de Normandie,
- à la cheffe du service départemental d'architecture et du patrimoine de la Manche.

